



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des
effectifs 2023

Délibération
n°2023/65

26 JUIN 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 29 juin 2023 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE
Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, AMIOT
Alain, CAPRON Magali, Séverine CRESSON, DERRIEN Stéphanie,
FONTAINE Annie, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX
Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,
PICARD Philippe, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme
LEMONNIER Christelle, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné
pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. GOHÉ Serge qui a donné
pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné
pouvoir à M. TIERCE François, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a
donné pouvoir à M. LEVESQUE Jimmy.

Étaient absents excusés :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la suppression de postes est une décision relevant de la seule autorité territoriale, qui doit cependant être soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire donne connaissance des suppressions et créations de postes prévus au tableau des effectifs 2023 récapitulés ci-après :

Grades	Quotité de travail	Emplois ouverts BP 2023	Proposition de suppression ou de création d'emplois
Filière Administrative			
Attaché Principal	Temps complet	2	- 1 TC
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	Temps complet	5	- 1 TC
Filière Technique			
Ingénieur Principal	Temps complet	1	- 1 TC
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	Temps complet	11	- 2 TC
	Temps non complet	4,22	- 3 TNC (1 TNC à 28h00 hebdo et 2 TNC à 32h00 hebdo)
Adjoint Technique Territorial	Temps complet	28	+ 2 TC
	Temps non complet	14,94	- 8 TNC (1 TNC à 24h00 hebdo, 1 TNC à 32h00 hebdo, 1 TNC à 32h30 hebdo, 1 TNC à 31h00 hebdo, 1 TNC à 28h00 hebdo, 1 TNC à 30h00 hebdo, 1 TNC à 17h30 hebdo et 1 TNC à 22h15 hebdo)
Filière Animation			
Adjoint Territorial d'Animation	Temps complet	10	- 1 TC

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES					EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	PROPOSITION DE SUPPRESSION OU DE CREATION	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général Adjoint des Services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur Général des Services Techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		20,80	1,60	0,00	-2,00	20,40	15,60	0,00	15,60
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	5,00	0,80	0,00	-1,00	4,80	4,60	0,00	4,60
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	0,80	0,00	0,00	0,00	0,80	0,00	0,00	0,00
Adjoint Administratif Territorial	C	6,00	0,80	0,00	0,00	6,80	5,00	0,00	5,00
Attaché	A	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	2,00	0,00	0,00	-1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		50,00	19,16	1,00	+2,00 -11,84	60,32	51,22	5,63	56,85
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	11,00	4,22	0,00	-4,62	10,60	9,40	0,00	9,40
Adjoint Technique Territorial	C	28,00	14,94	0,00	+2,00 -6,22	38,72	34,02	4,63	38,65
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de Maîtrise Principal	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	4,00	0,00	0,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Technicien Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		3,00	0,00	0,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
ASEM Principal 2ème Classe	C	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de Jeunes Enfants	A	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ref: 201503 Berger-Levrault (012)

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		14,00	4,12	0,00	-1,00	17,12	15,82	1,39	17,21
Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Territorial d'Animation	C	10,00	4,12	0,00	-1,00	13,12	11,82	1,39	13,21
Animateur	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal 2ème Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		5,00	0,00	0,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Brigadier-Chef Principal	C	4,00	0,00	0,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Gardien-Brigadier	C	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EMPLOIS NON CITES (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		94,80	24,88	1,00	+2,00 -14,84	107,84	88,64	7,02	95,66

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES	SECTEUR	INDICE			FONDEMENT DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT
Agents occupant un emploi permanent							
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340			L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation	340			L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation	340			L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation	340			L332-13	CDD
Agents occupant un emploi non permanent							
Ingénieur	A	Technique	390			Contrat de projet	CDD

Ayant précisé que le Comité Social Territorial dans sa séance du 6 juin 2023 a émis un avis favorable à la suppression des postes ci-dessus, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De supprimer 17 emplois permanents conformément au tableau ci-dessus ;
- De créer 2 emplois permanents conformément au tableau ci-dessus ;
- D'adopter la modification apportée au tableau des effectifs 2023 ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com